



## Droit de la famille et instance de divorce

-----  
Par Visiteur

En instance de divorce mon fils qui vit à Nice a un droit de visite pour sa fille (6 ans) qui vit avec sa mère en Italie.

Depuis début septembre 2010 son ex-épouse ne voulait plus lui laisser voir sa fille. A partir de là leurs relations se sont dégradées et ne supportant plus cette situation il a "enlevé" sa fille après une dispute où ils en sont venus aux mains.

L'enfant a été ramené à sa mère par son père le lendemain.

Son ex-épouse a porté plainte contre lui.

Le juge des enfants a demandé que les contacts avec le père soient suspendus et a confié l'enfant aux services sociaux dans l'attente d'un jugement qui interviendra en fin de mois.

Contacté téléphoniquement le Tribunal des enfants de Gênes a indiqué qu'un avocat n'était pas nécessaire pour sa comparution pour ledit jugement.

Ma question est de savoir comment dans cette procédure qu'il a du mal à comprendre mon fils peut se défendre (notre présence en tant que grands parents à l'audience est-elle souhaitable?)et "récupérer" sa fille.

Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

JE comprends fort bien le souci mais ce n'est pas parce que la procédure ne prévoit pas que le recours a un avocat n'est pas obligatoire que le père n'est pas en droit d'en prendre un.

Je sais qu'il est un peu tard pour cela mais lorsque l'un de parents éprouve des difficultés à des relations avec son enfant qui réside dans un pays étranger, la solution est de solliciter une médiation familiale internationale auprès du Bureau d'entraide civile et commerciale internationale, désigné comme autorité centrale.

Votre présence est envisageable mais je crains fort qu'elle soit inutile d'un point de vue juridique. Le juge ne va pas vous entendre et vous ne pourrez pas intervenir.

Le mieux serait donc de prendre un avocat.

Cordialement